

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24751

présenté par
Mme Thill et Mme Ménard

ARTICLE 58

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement sont opposés à ce que la Caisse nationale des barreaux français perde la compétence de perception des cotisations retraites, le pilotage du régime de retraites des avocats ainsi que la gestion de leur redistribution en pension et se contente de percevoir dans le système universel des dotations de l'État pour payer les pensions des avocats.

Ainsi les avocats perdront l'autonomie de leur régime de retraite actuel, lié à leur indépendance professionnelle et au concours du service public de la justice.